

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
13 MARS 2018

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire – 13 février 2018
4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
5. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Rapport du directeur SSI
 - 5.2. Rapport du directeur des loisirs
 - 5.3. Rapport de l'inspecteur municipal
 - 5.4. État des revenus et des dépenses au 28 février 2018
 - 5.5. Formulaire – Liste des donateurs et rapport de dépenses
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Démission – Monsieur Samuel Desjardins
 - 6.2. SSI – Retour mutuel d'équipement incendie prêté en juillet 2014 entre la Caserne 33 et le SSI Napierville/St-Cyprien-de-Napierville
7. SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1. Acceptation - Comptes à payer au fond d'administration générale au 28 février 2018
 - 7.2. Ajustement – Salaire déneigeur de relève
 - 7.3. Annulation – Compte de taxes
 - 7.4. Demande de remboursement – Taxe d'ordures 2017
8. POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 8.1. Avis de motion – Règlement no.447 établissant la tarification pour l'utilisation du réseau d'aqueduc et d'égout
 - 8.2. Projet - Règlement de tarification pour l'utilisation du réseau d'aqueduc et d'égout
 - 8.3. Adoption - Règlement de cours d'eau Grand Ruisseau Branche 5A
 - 8.4. Adoption - Règlement établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages
 - 8.5. Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 141 relativement aux normes régissant l'abattage d'arbres dans la zone C2-212
9. SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 9.1. Autorisation - Dérogation mineure 2018-001
 - 9.2. Modification - Domaine public de la rue Carole
10. TRAVAUX PUBLICS
11. LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 11.1. Création - Comité exploratoire relatif au projet d'internet haute-vitesse par fibre
 - 11.2. Autorisation – Inscriptions Ateliers verts
12. DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 12.1. Demande d'aide financière – 30ième anniversaire dîner rencontre de Napierville
 - 12.2. Demande d'aide financière – Cérémonie des Finissants École Louis-Cyr
 - 12.3. Demande d'aide financière – Album des finissants École Louis-Cyr
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE
16. CAUCUS
 - 16.1. Utilisation infolettre
 - 16.2. Usine traitement – Deslauriers
 - 16.3. Projet Bayeur/Fortier
 - 16.4. Vacances à payer
 - 16.5. Mode de financement Piscine
 - 16.6. Projet 2-1-1

16.7. Situation Rogel-Lamoureux

16.10. Agent immobilier – Robert
Noel

16.8. Napierville Dragway

16.10. Enseigne – poteaux
électriques

16.9. Meeting RH

16.11. Sommaire décisionnel

RÉSOLUTION NO.2018-03-051
OUVERTURE - SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 20h02.

RÉSOLUTION NO.2018-03-052
ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Maurice Boissy, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

RÉSOLUTION NO.2018-03-053
ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérémie Letellier, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS (D'INTÉRÊT-GÉNÉRAL)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR SSI

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES LOISIRS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 JANVIER 2018

RÉSOLUTION NO.2018-03-054
DÉMISSION – MONSIEUR SAMUEL DESJARDINS

CONSIDÉRANT LA résolution no.2018-03-088 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT LA lettre de démission de monsieur Samuel Desjardins datée du 9 février 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit acceptée la lettre de démission de monsieur Samuel Desjardins quant à son poste de pompier au sein du Service de Sécurité Incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.

- QUE cette résolution soit transmise au conseil municipal de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-03-055

DEMANDE – RETOUR MUTUEL D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE PRÊTÉ EN JUILLET 2014 ENTRE LA CASERNE 33 ET LE SSI NAPIERVILLE/ST-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

CONCERNANT LA résolution no.2018-03-087 du conseil municipal de Napierville;

CONCERNANT LA résolution no.2018-02-40 du conseil municipal de St-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernière semaines le directeur du SSI Napierville/St-Cyprien-de-Napierville a demandé le retour des équipements prêtés à la caserne 33 de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE cet échange/prêt s'était effectué mutuellement entre les deux services de SSI soit Napierville/St-Cyprien-de-Napierville et St-Jacques-le-Mineur et que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur demande en contrepartie le rapatriement des équipements prêtés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE la municipalité de Napierville retourne les équipements suivants à la municipalité de St-Jacques-le-Mineur : une pompe portative, un ventilateur à pression positive ainsi que deux lampes oscillantes.
- QUE la municipalité de Napierville demande le retour de la caméra thermique appartenant au service de SSI Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.
- QUE cette résolution soit transmise à la municipalité de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-03-056

ACCEPTATION - COMPTES À PAYER AU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU 28 FÉVRIER 2018

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'approuver les comptes à payer, tels que mentionnés au fond d'administration générale en date du 28 février 2018 au montant de 157,935.23\$.

RÉSOLUTION NO.2018-03-057

AJUSTEMENT – SALAIRES DÉNEIGEURS DE RELÈVE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2018-02-031 approuvant l'embauche de madame Caroline Gagnon au poste de déneigeur de relève pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT LA résolution no.2017-12-314 approuvant l'embauche de monsieur Gaétan Fortin au poste de déneigeur de relève pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT LES conditions de travail prévoyant une rémunération garantie de 20\$ de l'heure pour 10 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'ajuster la structure de

rémunération;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisé l'ajustement de la structure salariale des déneigeurs de relève à une rémunération garantie de 15 heures par semaine à 20\$ de l'heure.
- QUE soit autorisée l'application de cette structure de rémunération rétroactivement à la date des résolutions approuvant leurs embauches pour la saison 2017-2018.

RÉSOLUTION NO.2018-03-058
ANNULATION – COMPTE DE TAXES

CONSIDÉRANT LE dossier du matricule no.1106-51-9085.08;

CONSIDÉRANT UN solde à payer de 2,229.09\$ plus les intérêts courus;

CONSIDÉRANT QUE la maison est inhabitable depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la maison est désormais démolie;

CONSIDÉRANT QUE les évaluateurs ont radiés la dite propriété;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit annulé le solde à payer de 2,229.09\$ plus les intérêts courus pour le dossier de matricule no.1106-51-9085.08.

RÉSOLUTION NO.2018-03-059
DEMANDE - REMBOURSEMENT DE TAXE D'ORDURES 2017

CONSIDÉRANT LE dépôt d'une demande de remboursement de 4 unités de taxe d'ordures pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT LE dépôt des pièces justificatrices concernant le service privé d'enlèvement d'ordures depuis 2013;

CONSIDÉRANT UN remboursement possible de 267.75\$;

CONSIDÉRANT QUE les preuves doivent être transmises durant l'année en cours;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisé le remboursement de taxe d'ordures pour l'année 2017 au propriétaire du 601-603 route 219.

RÉSOLUTION NO.2018-03-060
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.449 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT un projet de règlement établissant la tarification pour l'utilisation des réseaux d'aqueduc et d'égout;

PAR CONSÉQUENT, conformément à l'article no.445 du Code municipal

du Québec, monsieur Michel Monette dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.449 établissant la tarification pour l'utilisation des réseaux d'aqueduc et d'égout.

RÉSOLUTION NO.2018-03-061
PROJET – RÈGLEMENT NO.449 ÉTABLISSANT LA
TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES RÉSEAUX
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté un budget municipal pour l'année 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations pour l'année fiscale 2018;

CONSIDÉRANT QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été transmis par _____ lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le _____ 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.449 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement impose un régime de tarification des compensations nécessaire pour l'utilisation des réseaux d'aqueduc et d'égout pour l'exercice financier 2018 ainsi que les modalités de paiement relatives à celui-ci.

L'annexe I et ses annexes # à # font partie intégrante du
ARTICLE 3 présent règlement et présentent le régime de tarification des compensations nécessaire pour l'utilisation des réseaux d'aqueduc et d'égout pour l'exercice financier 2018 ainsi que les modalités de paiement relatives à celui-ci.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO.2018-03-062
ADOPTION - RÈGLEMENT NO.446 ÉTABLISSANT LA
RÉPARTITION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET
D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRAND RUISSEAU BRANCHE
5A

CONSIDÉRANT L'article no.445 du Code municipal prévoyant la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une facture de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, au montant de 18,839.96\$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur cours d'eau Grand Ruisseau Branche 5A;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. Des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les

immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par monsieur Jérémie Letellier lors de la session régulière du conseil tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 février 2018.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) que soit adopté le règlement no.446 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Grand Ruisseau Branche 5A est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

ARTICLE 4 L'annexe A présentant la répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Grand Ruisseau Branche 5A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2018-03-63

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 447 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES

CONSIDÉRANT L'article no.445 du Code municipal prévoyant la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement établissant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et ce, conformément aux articles 244.1, et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à

l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par monsieur Jérémie Letellier lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 février 2018.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Van Winden, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no. 447 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement impose un régime de tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité.

ARTICLE 3 L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2018-03-064

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141 RELATIVEMENT AUX NORMES RÉGISSANT L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LA ZONE C2-212

CONSIDÉRANT QUE l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'entreprise 9229-5641 QUEBEC INC. sise au 664, Montée Douglass souhaite agrandir son aire d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les arbres situées sur le lot 589-P sont un obstacle au projet d'agrandissement de cette aire d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 141 ne permet pas l'abattage d'arbres pour agrandir une aire d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de permettre l'abattage d'arbres pour la réalisation du projet d'agrandissement et ce, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement se situe dans la zone C2-212;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le Règlement de zonage numéro 141 doit être modifié;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 1 mars 2018 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par monsieur Jérémie Letellier lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 février 2018.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins 2 jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement numéro 448 et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 448 relativement aux normes régissant l'abattage d'arbres dans la zone C2-212.

Article 3 L'article 2.5.4.1 du règlement numéro 141, relativement aux normes régissant l'abattage d'arbres, est modifié, en ajoutant l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, lorsque prévu dans la grille des usages et normes, lorsqu'un ou des arbres doivent être enlevés pour permettre une aire d'entreposage extérieure, les exigences suivantes s'appliquent :

a) L'aire déboisée pour l'entreposage doit être située dans les cours latérales et arrière;

b) Un écran végétal, tel que prévu à l'article 2.3.4 p. D), doit être aménagé dans un délai de 9 mois suivant la délivrance du permis. »

Article 4 Modification de la Grille des usages et normes C2-212 par l'ajout dans « Normes spéciales » de ce qui suit : « Abattage d'arbres – Article 2.5.4.1. »

Article 5 Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la loi.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2018-03-065
AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE – 2018-001

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure par

6895387 CANADA inc. pour la propriété sise au 701, Montée Douglass;
CONSIDÉRANT la nature de la demande : soit le désir d'installer une deuxième enseigne cette fois de type gravure sur la façade du bâtiment malgré le règlement qui n'autorise qu'une enseigne par commerce;

CONSIDÉRANT la tenue d'un C.C.U. en date du 1er mars 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une recommandation inconditionnelle favorable du C.C.U.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisée la demande de dérogation mineure 2018-001 sans conditions.

RÉSOLUTION NO.2018-03-066
MODIFICATION - DOMAINE PUBLIC DE LA RUE CAROLE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit déplacer l'assiette d'une rue (partie du lot 5 826 995 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean) pour régulariser le lotissement de la rue Carole;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit fermer une section de rue et l'échanger contre un autre terrain en procédant à la fermeture de la rue par résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil juge approprié qu'une partie de la rue (partie du lot 5 826 995 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean) perde officiellement son caractère de rue (domaine public) et que la partie qu'elle acquiert (partie du lot 5 826 996 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean) obtienne officiellement son caractère de rue (domaine public);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la présente fermeture, aucune personne ne subit de préjudice;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Van Winden, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville procède à la fermeture et l'abolition du caractère de rue d'une partie du lot 5 826 995 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean;
- QUE la municipalité échange une partie du lot 5 826 995 contre une partie du lot 5 826 996 pour déplacer l'assiette de la rue;
- QUE Messieurs Jean Cheney, maire, et James L. Lacroix, directeur-général et secrétaire-trésorier, soient par les présentes autorisés à signer ledit acte d'échange.

RÉSOLUTION NO.2018-03-067
CRÉATION – COMITÉ EXPLORATOIRE RELATIF AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU INTERNET PAR FIBRE

CONSIDÉRANT le désir des membres du conseil de créer un comité ayant le mandat d'explorer les différentes options possible pour l'établissement d'un réseau internet par fibre desservant l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT le désir des membres du conseil de permettre la présence

de citoyen de la municipalité dans le cadre de ce comité;
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit créé un comité exploratoire relatif au projet d'implantation d'un réseau internet par fibre.
- QUE ce comité soit composé de deux membres du conseil municipal ainsi qu'un maximum de 6 citoyens sélectionnés après un appel de candidature.
- QUE le mandat de ce comité porte sur l'exploration des différents scénarios possibles concernant le développement d'un réseau internet par fibre couvrant l'ensemble du territoire de St-Cyprien-de-Napierville ainsi qu'explorer et développer l'adhésion sociale aux différentes hypothèses émises par le comité.

RÉSOLUTION NO.2018-03-068
AUTORISATION – INSCRIPTION ATELIERS VERT

CONSIDÉRANT le travail du comité embellissement;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les participants à ce comité de participer à des activités de formation;

CONSIDÉRANT des frais totaux de 517.38\$ pour l'inscription de quatre participants à cette formation;

CONSIDÉRANT que la municipalité va également rembourser les frais de transport et repas pour cette formation;

CONSIDÉRANT que cette formation aura lieu le 12 avril à St-Hilaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisée l'inscription de quatre participants à cette formation pour une somme totale de 517.38\$ taxes incluses.
- QUE soit autorisé le remboursement, après dépôt de pièces justificatives, des frais de transport et des repas si besoin.

RÉSOLUTION NO.2018-03-069
DEMANDE - AIDE FINANCIÈRE AU 30IÈME ANNIVERSAIRE
DÎNER RENCONTRE DE NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance, en date du 28 février 2018 provenant du Service d'Action Bénévole « Au cœur du jardin » inc.;

CONSIDÉRANT que cette correspondance fait état d'une demande d'aide financière pour l'organisation du 30ième anniversaire du dîner rencontre de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisé le paiement d'une aide financière de 100\$ pour la tenue du 30ième anniversaire du dîner rencontre de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-03-070
DEMANDE - AIDE FINANCIÈRE À LA CÉRÉMONIE DES
FINISSANTS ÉCOLE LOUIS-CYR

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance, en date du 14 février 2018, provenant du comité de la cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT que cette correspondance fait état d'une demande d'aide financière pour l'octroi de bourse de 100\$ aux élèves méritants;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Carole Forget, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisé le paiement d'une aide financière de 200\$ pour l'organisation de la cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr.

RÉSOLUTION NO.2018-03-071
DEMANDE - AIDE FINANCIÈRE À L'ALBUM DES FINISSANTS
ÉCOLE LOUIS-CYR

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance, en date du 2 février 2018, provenant du comité de l'album des finissants de l'école Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT que cette correspondance fait état d'une demande d'aide financière pour le projet de création de l'album des finissants;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisé le paiement d'une aide financière de 200\$ pour l'organisation de l'album des finissants de l'école Louis-Cyr.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

RÉSOLUTION NO.2018-03-072
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Martin Van Winden, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de lever la séance du conseil à 20h26.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER